

**57 ans d'âge**

Faure Gnassingbé, une expérience grandissante au service du pays !

Hier, 6 juin 2023, cela faisait 57 ans que le président de la République Faure Gnassingbé est né. Le chef de l'Etat est une personnalité dont l'expérience grandit et profite au peuple togolais dans son ensemble. Le 6 juin 1966, naissait à l'hôpital d'Afagnan dans la préfecture du Bas-Mono au Togo, un bébé que ses parents ...

**PAGE 3**

ECONOMIE

**Sigmat**

Les douanes de la Cedeao évaluent l'interconnexion des systèmes informatiques à Lomé

Lomé abrite du 5 au 9 juin une réunion régionale pour l'évaluation de l'interconnexion des systèmes informatiques des administrations des douanes de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (Cedeao). L'initiative vise à faciliter le transit ...

PAGE 5

POLITIQUE

**Situation au Car**

Yawo Daté et ses soutiens ont-ils définitivement pris le dessus ?

Après avoir réussi à faire un Congrès et pris la tête du Comité d'action pour le renouveau (Car) contre la volonté d'une frange du parti, Yawo Daté a été officiellement installé dans le fauteuil de président à la place de feu maître Yawovi Agboyibo pour lequel il a longtemps ...

PAGE 11

Hommage à feu Abdou Assouma

Un monument de la magistrature reconnu au Togo et ailleurs

Le président de la République Faure Gnassingbé a présidé le lundi 5 juin dernier l'hommage national rendu à Abdou Assouma, président de la Cour constitutionnelle du Togo décédé le 26 mai 2023. La grandeur de l'homme est reconnue tant au niveau national que dans d'autres pays.

PAGE 3

DERNIERES HEURES

Nécrologie : notre confrère Jacob Ahama de Radio Victoire FM nous a quittés

Une bien triste et mauvaise nouvelle frappe la presse togolaise. Le journaliste-animateur de la radio victoire fm, Jacob Ahama n'est plus.

L'information est confirmée par ses collaborateurs en larmes. Jacob Ahama s'en est allé à la suite d'une courte maladie qui ne l'avait pas cloué au lit.

C'est une triste et douloureuse nouvelle.

Toute la presse togolaise s'associe à la douleur de la famille du défunt.

Togo Matin présente ses condoléances aux confrères de la radio Victoire FM et à la famille du disparu.

ENVIRONNEMENT

Pollution plastique

80% de réduction d'ici 2040 grâce à des changements profonds

La Journée mondiale de l'environnement a été observée le lundi 5 juin 2023. Le thème de cette année est ...

PAGE 10

Journée internationale contre la pêche INN

Les acteurs disent non à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Au Togo, la 6ème édition de la Journée internationale contre la pêche INN (Illégale, non déclarée et non réglementée) a été célébrée lundi 5 juin 2023 au port de pêche de Kpémé. La journée a été marquée par une sensibilisation des acteurs ...

**PAGE 5**



Les dossiers de la semaine

Un monument de la magistrature reconnue au Togo et ailleurs

Les acteurs disent non à la pêche INN

Pollution plastique

SOMMAIRE

Rwanda
Paul Kagamé nomme un nouveau ministre de la Défense



P 4

Journée internationale contre la pêche INN
Les acteurs disent non à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée



P 5

Pollution plastique
80% de réduction d'ici 2040 grâce à des changements profonds



P 11

Echos des bénéficiaires des produits FNFI

L'entreprise All relance son activité avec un financement d'une valeur de 9 600 000 FCFA grâce au FNFI

Installée depuis 2011, l'entreprise All est située dans le quartier Awatamé Adidogome et spécialisée dans les BTP- Génie Civil. Comme l'entreprise All, le chiffre d'affaires de la majorité des entreprises togolaises a connu une baisse depuis l'avènement du Covid 19. Pour mettre fin à ce désastre qui ne fait que freiner ses activités, monsieur Egle Komivi Edem s'est rapproché du FNFI pour se renseigner davantage sur les produits de l'Institution afin dit-il de pouvoir bénéficier d'un coup de pouce financier pour relancer ses activités. Dans ce numéro de votre rubrique " Echos des bénéficiaires des produits FNFI ", Togo Matin vous présente le parcours du jeune promoteur...

Dans le but d'apporter une aide financière à la population togolaise en cette période de Covid, le Fonds National de la Finance Inclusive a mis en place un mécanisme de financement afin de renforcer la résilience des entreprises impactées par les effets de la pandémie du Covid 19 à se relancer. «Avant le Covid, le besoin de financement était déjà présent puisqu' à chaque contrat, j'étais dans l'obligation de louer des matériels pour effectuer tous mes travaux, car ces matériels me permettaient de gagner des travaux de sous-traitance auprès des grandes entreprises. Malheureusement, avec l'avènement du Covid, les choses ne font que s'empirer, ce qui impacte négativement notre chiffre d'affaires. Avec le Covid, il y'avait pratiquement plus d'activités et les recettes devenaient chaque jour plus maigres. J'ai finalement appris à travers les médias que le FNFI a mis à la disposition des togolais un fonds de 20

milliards FCFA pour aider les entreprises qui ont été touchées par les effets de la pandémie du Covid 19 à se relancer. J'ai alors saisi cette occasion et rassemblé tous les documents nécessaires que j'ai envoyé via le site www.fnfi.tg comme les conditions l'exigent. Après étude des dossiers, j'ai été contacté et heureusement, j'ai reçu un financement d'une valeur de 9 600 000 FCFA », affirme notre ingénieur visiblement heureux d'avoir trouvé une solution à ses problèmes de financements.

Monsieur Egle Komivi Edem est enfin soulagé d'avoir trouvé le moyen de relancer ses activités. Il a investi une partie du financement reçu dans ses activités de BTP et prévoit mettre en place des stratégies pour faire face sans difficultés au remboursement de son crédit. « Ce financement m'a permis de réaliser mes projets sans difficultés et d'avoir une marge bénéficiaire. J'ai pensé aussi à



Egle Komivi Edem

mettre à ma disposition tous les matériels nécessaires pour le bon déroulement de mon activité. Je n'oublie pas qu'il s'agit d'un crédit et qu'il sera question de remboursement, alors j'ai déjà quelques stratégies que j'ai mis en place afin d'être en règle vis-à-vis du remboursement. Comme stratégies, je suis déjà en

contact avec bon nombre d'entreprises qui effectuent périodiquement des travaux de constructions afin de voir dans quelles mesures je peux obtenir des marchés afin de dégager des marges bénéficiaires. Je mets déjà en location les matériaux de construction que j'ai pu acheter grâce au FNFI afin de diversifier

mes sources de revenus. Je profite de l'occasion pour dire un sincère merci au gouvernement pour l'occasion donnée aux entreprises de pouvoir se remettre en selle en cette période de Covid 19», lance Egle Komivi Edem en pleine activités sur un de ses chantiers à Lomé.

Ceci est un programme du ministère chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel





Fonds National de la Finance Inclusive



Récupéré N° 0522/31/03/15/HAAC
Edité par DIRECT MEDIA RCCM
N° TG_LOM 2015 B 1045
BP : 30117 Lomé - Togo
Tél : (+228) 22 25 02 23 /
90 15 39 77 / 97 87 12 42
Facebook: togomatin
E-mail : atogomatin@gmail.com
Site web: www.togomatin.tg
Tw: @togomatin1
Mson de la Presse: Casier N° 53
Siège
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafer

Directeur de publication :
Motchosso Kodolakina

Secrétaire de rédaction :
Rachidou Zakari

Responsable web:
Carlos Amevor

Comité de rédaction:
Françoise Dasilva
Alexandre Wémima
Edem Dadzie

Félix Tagba
Edodji Nadia
Attipoe Edem Kodjo

Responsable administrative:
Gloria Léma Yagla

Service commercial:
DIRECT AGENCE
Tél:(+228) 97 10 01 00 / 90 03 46 92

Graphiste:
Eros Dagoudi

Imprimerie: Direct Print

Distribution : TogoMatin
Tirage : (2000 exemplaires)

57 ans d'âge

Faure Gnassingbé, une expérience grandissante au service du pays !

Hier, 6 juin 2023, cela faisait 57 ans que le président de la République Faure Gnassingbé est né. Le chef de l'Etat est une personnalité dont l'expérience grandit et profite au peuple togolais dans son ensemble.

Le 6 juin 1966, naissait à l'hôpital d'Afagnan dans la préfecture du Bas-Mono au Togo, un bébé que ses parents avaient décidé d'appeler Faure Essozimna Gnassingbé. Fils de feu général Gnassingbé Eyadema, père de la nation togolaise et ancien président de la République togolaise, et de Séna Sabine Mensah, Faure Gnassingbé est issu d'un métissage national.

En effet, son père est originaire de la préfecture de la Kozah (Kara), plus précisément du canton de Pya, et sa maman est ressortissante de la préfecture d'Agou. D'ailleurs, tous ceux qui sont issus de la zone dénommée auparavant le Grand Kloto (Agou, Kpalimé,

Kpélé etc...), se vantent souvent d'être soit un père, une mère, un neveu, soit un oncle, un cousin, un fils etc... du président de la République.

Quoi qu'il en soit, cette double origine du Nord et du Sud du pays lui confère un profil de rassembleur. Et depuis son accession à la magistrature suprême en 2005, Faure Gnassingbé ne cesse de gagner en expérience. Cela se constate dans la gouvernance qui s'affine d'année en année. Et c'est pour le bonheur de ses concitoyens. Lors de cet heureux, ses compatriotes lui renouvellent leurs soutiens.

A l'occasion de son 57^e anniversaire, les militants



Faure Gnassingbé

et sympathisants de son parti, Union pour la République (Unir), et les Togolais dans leur

ensemble lui souhaitent une bonne célébration, la santé, une longue vie, le succès, et surtout plus

d'expérience et de sagesse au service de la nation.

TM

El Hadj Abdou Assouma

Un monument de la magistrature reconnu au Togo et ailleurs

Le président de la République Faure Gnassingbé a présidé le lundi 5 juin dernier l'hommage national rendu à Abdou Assouma, président de la Cour constitutionnelle du Togo décédé en mai 2023. La grandeur de l'homme est reconnue tant au niveau national que dans d'autres pays.

Outre le chef de l'Etat, il y avait le Premier ministre Victoire Tomégah-Dogbé, la présidente de l'Assemblée nationale Yawa Djigbodi Tsègan, des responsables d'autres institutions de la République, des membres du gouvernement, des diplomates et d'autres personnalités de hauts rangs encore en activité ou non. Les membres de la famille étaient également présents lors cet hommage national.

La fille de l'illustre disparu n'a pas manqué de dévoiler le père attentionné qu'il a été pour eux et qui les a aidés à grandir dans un environnement épanoui. Au niveau institutionnel aussi, l'on reconnaît les qualités de ce grand homme d'Etat entré dans la magistrature en 1977, et qui est devenu président de la Cour constitutionnelle en 2007.

Ses collègues ont relevé son attachement au travail et sa disponibilité vis-à-vis de ses concitoyens. Il pouvait par exemple recevoir des personnes en audience du matin jusqu'à tard le soir.

« El Hadj Aboudou Assouma était un grand magistrat, un monument du paysage constitutionnel de notre pays. Sa sagesse, sa loyauté et son dévouement à la Constitution ont marqué notre pays. Il a su contribuer à la consolidation de la justice constitutionnelle et au positionnement de la Cour constitutionnelle au sein des institutions de la République comme garante des droits fondamentaux, de la stabilité et levier de démocratie et de la paix sociale », a déclaré le ministre en charge des Relations avec les institutions de la République, porte-parole du

gouvernement, Dr Christian Trimua.

Pour couronner le tout, ce sont des

et disent de bonnes choses sur Aboudou Assouma. « L'Afrique francophone du droit est bouleversée, touchée au plus profond

monument africain du droit. Que sa vie puisse inspirer les générations présentes et futures », a indiqué Victor Dassi Adossou, président de



Le chef de l'Etat et les autres participants à l'hommage national

constitutionnalistes d'autres pays qui pensent

d'elle par ce départ soudain. Aboudou Assouma était un

la Cour suprême du Bénin. **La rédaction**

Bénin

Le parti les Démocrates nommé chef de file de l'opposition béninoise

Alors qu'ils avaient rejeté les résultats des législatives de janvier dernier, leur attribuant 28 sièges sur les 109, les fidèles de l'ancien président béninois Yayi Boni se contentent désormais du titre de chef de file de l'opposition.

Arrivés premiers, devant toutes les autres formations politiques de l'opposition, avec 28 députés sur les 109 que compte l'Assemblée nationale béninoise, les Démocrates, après avoir rejeté les résultats et utilisés les voies de recours pour obtenir justice, ont fini par revenir à la raison.

Désormais, ils se targuent presque d'être le plus grand parti de l'opposition. En effet, selon la loi, « le chef de file de l'opposition dispose d'une administration qu'il gère avec du personnel pris en charge par l'État, avec des moyens. On n'est pas chef de file s'il n'y a pas une file. » Fin avril, à la sortie

d'une audience avec le président Patrice Talon, Éric Houndété révélait à la presse que le chef de l'État était dans des dispositions favorables pour le nommer. Le décret a été pris quelques semaines plus tard mais avant l'acte officiel, l'opposant faisait déjà dans l'auto-proclamation. « Je suis Éric Houndété, je suis chef de file de l'opposition conformément aux lois de la République », ainsi se présentait-il.

Mais il trouvait gênant que le chef de file de l'opposition soit nommé par le président de la République. Car, estime-t-il, « (...) les députés ne sont pas nommés par le chef de l'État. Ils sont donc élus.

C'est une décision de la Cour qui les proclame. Ceux qui ont fait la loi, auraient dû avoir l'intelligence de confier cette responsabilité

au pouvoir, qui a 81 sièges dont 53 pour l'Union progressiste, et 28 pour le bloc républicain. Le FCBE, ancien parti de Yayi Boni,

pour marquer le retour de l'opposition au Parlement, après une courte absence. Le taux de participation a été très faible, tutoyant



Éric Houndété, président du parti les Démocrates

à la Cour constitutionnelle» Les Démocrates vont composer désormais avec l'Union progressiste pour le renouveau, la majorité

n'ayant pas atteint le seuil des 10%, n'a pas d'élu. Plus de 6,5 millions de Béninois étaient aux urnes

les 38 %, une faible mobilisation jamais connue depuis la conférence nationale de février 1990. T.M.

Rwanda

Paul Kagamé nommé un nouveau ministre de la Défense

Au Rwanda, le président rwandais a procédé au total à une demi-douzaine de changements au sein de l'armée, ce 5 juin 2023, et à la nomination d'un nouveau ministre de la Défense, Juvenal Marizamunda. Le dernier remaniement remonte au mois de novembre 2022 et n'avait pas touché ce poste stratégique de la défense nationale.



Paul Kagamé, président de la République du Rwanda

La présidence a annoncé ce 5 juin 2023 une série de changements au sein de l'appareil militaire. Un nouveau chef d'état-major de la défense a été nommé mais aussi et surtout un nouveau ministre de la Défense. Jean Bosco Kazura n'est plus ministre de la défense. Il est remplacé à ce poste par Mubarakh Muganga. Ce lieutenant-général est un pur produit de l'armée rwandaise, dans laquelle il officie depuis plus de 30 ans. Âgé de 56 ans, il n'a cessé de grimper les échelons au fil des années, commandant la 4e puis la 3e division de l'armée, avant de prendre en

charge entre 2016 et 2021, la 1ère division ainsi que le conseil d'administration de l'atelier des forces armées. Tout au long de sa carrière, il a, selon la presse rwandaise, reçu de nombreuses distinctions comme la médaille de la libération nationale ou celle de la campagne contre le génocide. On notera également qu'il s'est en partie formé en Chine, en Égypte et au Kenya. En conséquence, le major général Vincent Nyakarundi succède à ce dernier au poste de chef d'état-major de l'armée, alors qu'Alex Kagame devient lui commandant de la force opérationnelle interarmées au Mozambique. Le président rwandais a procédé au total à une demi-douzaine de changements au sein de l'armée. Des changements qui interviennent dans un contexte de tensions persistantes avec la RDC. T.M.

Côte d'Ivoire

Le président de la CEI excédé par les critiques de l'opposition

Le président de la Commission électorale indépendante (CEI) Ibrahime Coulibaly-Kuibiert a voulu répondre aux attaques des principaux partis d'opposition sur les listes électorales provisoires, à trois mois des élections locales. « La Côte d'Ivoire a tant souffert, il faut éviter ces situations qui peuvent affecter encore la paix sociale », invite-t-il notamment.



Ibrahime Coulibaly-Kuibiert

En Côte d'Ivoire, à trois mois des élections locales prévues en septembre 2023, en pleine période de contentieux, le président de la Commission électorale indépendante (CEI) Ibrahime Coulibaly-Kuibiert a répondu aux attaques des principaux partis d'opposition, qui ont dénoncé à plusieurs reprises la semaine dernière des « irrégularités » et des

« fraudes » sur les listes électorales provisoires. « Le code électoral dit que vous pouvez demander l'inscription d'une personne omise ; vous pouvez demander la radiation d'une personne qui est indûment inscrite sur la liste électorale, explique-t-il au micro de notre correspondante, Marine Jeannin. Cela veut dire c'est un travail qui se fait d'abord en amont. Et

ensuite, on vous le soumet pour contrôle et puis vous exercez vos droits de contrôle en rectifiant pour le bon ordre de la liste électorale. Donc, ce n'est pas seulement l'affaire de la Commission électorale indépendante ».

Pour cette raison, il s'agace: « Pourquoi je suis un peu excédé ? C'est parce que, à chaque élection, on sort cela, on brandit cela comme un chiffon rouge. Puis, après les élections, personne n'en parle comme si ce n'était pas un problème sérieux. Et ce que j'ai envie de dire, qui me paraît plus hilarant, c'est qu'on fait croire aujourd'hui que cette liste électorale est infecte et n'est même pas propre à l'usage auquel on la destine. Mais la plupart des candidats, pour ne pas dire tous les candidats, ont été élus sur la base de cette liste électorale. C'est curieux, non ? Je pense qu'il faut aller à l'essentiel.

La Côte d'Ivoire a tant souffert, il faut éviter ces situations qui peuvent affecter encore la paix sociale. C'est tout. » Rfi.fr

Sigmat

Les douanes de la Cedeao évaluent l'interconnexion des systèmes informatiques à Lomé

Lomé abrite du 5 au 9 juin une réunion régionale pour l'évaluation de l'interconnexion des systèmes informatiques des administrations des douanes de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (Cedeao). L'initiative vise à faciliter le transit entre les pays de la communauté.

La rencontre réunit les administrations douanières du Bénin, du Burkina-Faso, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo. Plusieurs points de discussions sont au menu des travaux. Les participants échangeront entre autres sur l'établissement et la mise en œuvre du Système interconnecté de gestion des marchandises en transit (SIGMAT) au sein de la Cedeao, le code des douanes de la commission et l'acte additionnel relatif au régime de transit communautaire. « Le Sigmat est un outil qui permet l'échange

des données et le suivi électronique des marchandises en transit entre les administrations douanières des Etats membres de la sous-région ouest africaine, contribuant ainsi à la réduction du temps de passage aux différents postes de douane sur les corridors où il est en vigueur », a expliqué le commissaire des douanes et droits indirects de l'Office togolais des recettes (OTR), Atta-Kakra Essien. Pour lui, l'échange d'informations à travers le Sigmat est beaucoup avantageux pour les Etats. Il favorisera la sécurisation des échanges, la lutte

contre la fraude, la maîtrise des recettes fiscales et douanières et la fiabilité des données statistiques. L'outil est déterminant pour les administrations douanières de la région, parce qu'il contribuera au renforcement et à

douanes mais aussi à examiner les projets de protocole d'accord et d'instruction-cadre pour rendre effectif le Sigmat sur plusieurs corridors », a ajouté le commissaire des douanes et droits indirects de l'OTR.

mécanisme a été adopté à Abidjan en 2019 comme standard pour la mise en œuvre de système d'interconnexion entre les douanes des pays membres de la Cédéao et a été progressivement opérationnalisé dans les



Des participants à la réunion

l'efficacité des mesures commerciales prises dans l'espace communautaire.

« Ainsi, la présente réunion vise non seulement à évaluer l'interconnexion des systèmes informatiques des administrations des

Conçu par la commission de la Cedeao, le Sigmat bénéficie de l'appui de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Union européenne, la Banque mondiale et la coopération allemande. Le

pays comme le Burkina-Faso, la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Niger et le Togo. L'ambition de la commission est de le déployer dans tous ses Etats membres d'ici la fin de cette année.

Félix Tagba

Journée internationale contre la pêche INN

Les acteurs disent non à la pêche illicite, non déclarée et non règlementée

Au Togo, la 6ème édition de la Journée internationale contre la pêche INN (Illégale, non déclarée et non règlementée) a été célébrée lundi 5 juin 2023 au port de pêche de Kpémé. La journée a été marquée par une sensibilisation des acteurs sur les dangers de cette pratique.

Cette année, la journée a été placée sous le thème : « Pêche illicite, non déclarée et non règlementée : menace pour la biodiversité marine ». La célébration a permis de mesurer les progrès réalisés dans ce secteur depuis la mise en place du ministère de l'Economie maritime, de la Pêche et de la Protection côtière, avec l'instauration d'une période d'interdiction de la pêche aux anchois pour le renouvellement des stocks de poissons. L'occasion a aussi permis d'insister sur l'aquaculture comme une source alternative de fournitures de produits halieutiques, l'installation d'un dispositif de surveillance électronique de la pêche et l'organisation des patrouilles de lutte contre la pêche INN. La journée permet aussi de



La sensibilisation des acteurs

réfléchir sur les actions à réaliser au niveau régional pour lutter contre le phénomène, notamment

l'instauration d'une période de repos biologique régional et la mutualisation des moyens de surveillance des côtes dans le cadre du Comité des pêches du centre ouest du Golfe du Guinée (CPCO).

« Particulièrement au Togo, des cas de pêche INN ont été enregistrés. Les cas les plus récents

amendes ont été infligées aux contrevenants. Une lutte efficace contre la pêche INN doit passer par le développement de synergie d'actions et le renforcement des mesures de gestion et de contrôle des pêcheries au niveau national, entre pays voisins et au niveau des organisations régionales de gestion », a déclaré

Kouete Afanchawo.

Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la pêche INN serait responsable d'une prise annuelle de 11 à 26 millions de tonnes de poissons privant ainsi l'économie mondiale de 10 à 23 milliards de dollars américains. Au Togo la

concernent deux pirogues qui ont été arrêtées en février 2023 pour utilisation d'engins prohibés. Des

le secrétaire général du ministère de l'Economie maritime, de la Pêche et de la Protection côtière, Alain

pêche INN représente près de 30% des captures.

Félix T.

7

LOME2023-ABA-NIS-01

REQUÊTE AUX FINS DE SAISIE CONSERVATOIRE DE CRÉANCES ET DE BIENS MEUBLES CORPORELS

A Monsieur le Président du tribunal de commerce de Lomé

Les sociétés IDT PAYMENT SERVICES, INC. et IDT PAYMENT SERVICES OF NEW YORK, LLC (collectivement IDT), sociétés de droit américain, ayant leurs sièges sociaux au 520 Broad Street, Newark, New Jersey 07102, aux Etats-Unis, agissant aux poursuites et diligences de leurs Représentants légaux demeurant es qualité auxdits sièges, avec élection de domicile en l'étude de leur conseil ci-dessous ;

Assistées de la SCP AGBOYIBO & ASSOCIES, Société civile professionnelle d'Avocats au Barreau du Togo, ayant son siège à Lomé, 64, Avenue du 24 janvier avec un bureau secondaire à CacaoVé, 3^{ème} virage à droite en venant du Carrefour Caméléon en direction de la Cour d'appel de Lomé Tél. 22 25 87 02 / 22 21 27 64 / 93 25 62 42 ; 01 BP 06 Lomé-Togo, e-mail : contactagboyibo@gmail.com / contactbouaka@gmail.com au siège de laquelle domicile est élu pour la présente et ses suites ;

Ont l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, les autoriser à saisir conservatoirement les créances et biens meubles corporels de la société WARI SA pour avoir sûreté et paiement de la somme 466 848,69 USD soit 282 676 882 FCFA (avec un taux de change de 1 USD pour 605,50 FCFA au 29.03.2023) ;

Les raisons qui motivent cette demande sont les suivantes :

A l'occasion de leurs relations d'affaires, la requérante a envoyé à la société WARI SA, la somme de USD 468.848,69 devant être détenue à titre de fiducie par cette dernière ;

En contrepartie, WARI SA devait transférer ces fonds aux destinataires désignés par IDT (Pièce N°1: Contrat de partenariat du 25.04.2017) ;

Contre toute attente, WARI SA a utilisé la somme en cause à des fins autres que le transfert aux destinataires désignés par IDT, mettant ainsi en péril la représentation des fonds reçus ;

La requérante a entrepris plusieurs démarches pour un recouvrement à l'amiable de sa créance par le biais de son Conseil américain, le cabinet Holland & Knight, lesquelles démarches se sont révélées infructueuses (Pièce N°2: Lettre de Holland & Knight du 04.01.2022 à WARI SA, Pièce N°3: Lettre réponse du 06.01.2022) ;

LOME2023-ABA-NIS-01

La société WARI SA à qui plusieurs banques locales offraient leurs services, semble avoir cessé toute activité et son Président Directeur Général semble avoir plusieurs démelés judiciaires en cours ;

Pire, le siège social de ladite société reste introuvable à Lomé alors que le transfert de ce siège à Lomé a fait objet de tapage médiatique et publicitaire de part le monde (Pièce N°4: Procès verbal de recherches infructueuses du 12.09.2022) ;

Aux termes de l'article 54 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relative aux procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution (AURVE) : " Toute personne dont la créance paraît fondée en son principe peut, par requête, solliciter de la juridiction compétente du domicile ou du lieu où demeure le débiteur, l'autorisation de pratiquer une mesure conservatoire sur tous les biens mobiliers corporels de son débiteur, sans commandement préalable, si elle justifie de circonstances de nature à en menacer le recouvrement" ;

En l'espèce, il ne fait pas de doute que la créance des requérants paraît fondées en son principe et que les circonstances évoquées ci-dessus sont de nature à en menacer le recouvrement ;

C'est pourquoi, pour la sauvegarde de ses intérêts, la requérante sollicite, Monsieur le Président, qu'il vous plaise, l'autoriser par application des dispositions des articles 28, 54 et suivantes de l'AURVE, à pratiquer une saisie conservatoire de créances et de biens meubles corporels et sur les avoirs bancaires et autres facultés mobilières appartenant à la Société WARI SA, pour un montant de 466 848,69 USD soit 282 676 882 FCFA ;

SOUS TOUTES RESERVES
ET CE SERA JUSTICE

Fait à Lomé, le 29 mars 2023
Pour les requérantes, leur Conseil
La SCP AGBOYIBO & ASSOCIES

Avocat

LOME2023-ABA-NIS-01

ORDONNANCE N° 073-S/2023

Nous, Amenyo Kudzo AKUATSE Président du Tribunal de Commerce de Lomé ;

Vu la requête qui précède, les pièces à l'appui, les dispositions des articles 28, 54 et suivantes de l'AURVE ;

Disons que la demande nous paraît fondée en son principe ;

Autorisons les sociétés IDT PAYMENT SERVICES, INC. et IDT PAYMENT SERVICES OF NEW YORK, LLC (collectivement IDT), sociétés de droit américain, sises au 520 Broad Street, Newark, New Jersey 07102, aux Etats-Unis, agissant aux poursuites et diligences de leurs Représentants légaux, demeurant es qualité auxdits siège sociaux desdites sociétés, mais faisant élection de domicile de son conseil, la SCP AGBOYIBO & ASSOCIES, société d'avocats au Barreau du Togo ayant son siège à Lomé, avec un bureau secondaire à CacaoVé, 3^{ème} virage à droite en venant du Carrefour caméléon en direction de la Cour d'appel de Lomé, à pratiquer saisie conservatoire de créances et de biens meubles corporels, sur les avoirs bancaires et autres facultés mobilières appartenant à la Société WARI SA, pour un montant de USD 466 848,69 USD soit 282 676 882 FCFA ;

Disons que notre ordonnance est exécutoire sur minute et qu'il nous en sera référé en cas de difficulté.

Fait en notre Cabinet, le 07 AVR 2023

Le Président du tribunal du commerce de Lomé

Amenyo Kudzo AKUATSE

PROCES-VERBAL DE SAISIE CONSERVATOIRE DE CREANCES

Un descriptif vingt-trois ;

07.31.14 et 14.02.2023 à 14 heures 31 minutes

A la requête des sociétés IDT PAYMENT SERVICES, INC. et IDT PAYMENT SERVICES OF NEW YORK LLC (collectivement IDT), sociétés de droit américain, ayant leurs sièges sociaux au 520 Broad Street, Newark, New Jersey 07102, aux Etats-Unis, agissant aux poursuites et diligences de leurs Représentants légaux demeurant es qualité auxdits sièges, avec élection de domicile en l'étude de leur conseil ci-dessous ;

Assistées de la SCP AGBOYIBO & ASSOCIES, société d'avocats au Barreau du Togo, ayant son siège au 64, Avenue du 24 janvier, BP 06, Tél : 22 21 27 64 et à CacaoVé, 3^{ème} virage à droite en venant du Carrefour Caméléon en direction de la Cour d'appel de Lomé, Tél. 22 25 87 02 ; Cell. 93 25 62 42 ; E-mails : contactagboyibo@gmail.com / contactbouakagmail.com ; au siège de laquelle domicile est élu pour la présente et ses suites ;

Agissant en vertu de l'ordonnance à pied de requête N°073-S/2023, rendue le 07 avril 2023 par Monsieur le Président du tribunal de commerce de Lomé dont copie entière certifiée conforme est délaissée en tête de celle des présentes ;

Fait

Me Koko GABA DGS-REIS, Huissier de Justice
près la Cour d'Appel et le Tribunal de 1^{ère} Instance
de LOMÉ y demeurant, angle Rue NIBOMÉ et Rue
CONFES, VOIEIN FORDJER en face du Bar à DYNASTIE
17188300002

DIT ET DECLARE AUX ETABLISSEMENTS BANCAIRES, TIERS SAISIS CI-APRES :

10.15.2023
à
10.15.2023
à
16.15.2023
à
16.15.2023
à

BANQUE SAHEL-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE (BSIC TOGO) SA ayant son siège social à Lomé au 3800, Boulevard du 13 janvier, quartier Deckon, prise en la personne de son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à la personne de Monsieur K. KOU, du département Juridique ainsi déclaré et qui a reçu copie de l'acte ainsi que celle de l'ordonnance susvisée pour elle.

BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU TOGO (BIA-TOGO) SA ayant son siège social à Lomé au 13, rue du commerce, prise en la personne de son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à la personne de Monsieur K. KOU, du département Juridique ainsi déclaré et qui a reçu copie de l'acte ainsi que celle de l'ordonnance susvisée pour elle.

IB BANK TOGO SA, ayant son siège social à Lomé au 169, Boulevard du 13 janvier, prise en la personne de son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à la personne de Monsieur K. KOU, du département Juridique ainsi déclaré et qui a reçu copie de l'acte ainsi que celle de l'ordonnance susvisée pour elle.

LOME3203-ABA-NBS-0A-01

5105
2023
12/06/2023

ECOBANK TOGO S.A., ayant son siège social à Lomé au grand marché, 20, avenue Sylvanus OLYMPIO, BP : 3302, Tél : 22 21 72 14, prise en la personne de son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à **la personne de Monsieur STEPHEN NEGLOKPE Teko** Est du département judiciaire, ainsi déclaré qui a reçu copie de l'acte ainsi que celle de l'ordonnance rendue pour elle

UNION TOGOLAISE DE BANQUE (UTB) S.A., ayant son siège social à Lomé Nyékonakpò, boulevard du 13 janvier, prise en la personne de son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à **la personne de Monsieur SIBE** Est du département judiciaire ainsi déclaré qui a reçu copie de l'acte ainsi que celle de l'ordonnance rendue pour elle

ORABANK TOGO S.A., ayant son siège social à Lomé angle Avenue des Nîmes et Nicolas Grunitzky, prise en la personne de son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à **la personne de Monsieur VIASSO Koffi Elom**, Est du département judiciaire ainsi déclaré qui a reçu copie de l'acte ainsi que celle de l'ordonnance rendue pour elle

SOCIÉTÉ INTERAFRICAIN DE BANQUE (SIAB) TOGO S.A., ayant son siège social à Lomé, au 14, avenue Sylvanus OLYMPIO, prise en la personne de son Administrateur provisoire, demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à **la personne de Monsieur KOKOVENA**, Est du département judiciaire, ainsi déclaré qui a reçu copie de l'acte ainsi que celle de l'ordonnance rendue pour elle

BANQUE ATLANTIQUE TOGO S.A., ayant son siège social à Lomé, place du petit marché, rue Koumoré, prise en la personne de son Directeur Général demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à **la personne de Monsieur Ousmane A. KOUSSA**, Est du département judiciaire ainsi déclaré qui a reçu copie de l'acte ainsi que celle de l'ordonnance rendue pour elle

SUNU Bank Togo S.A., ayant son siège social à Lomé, au 23 avenue Kléber DADJO, prise en la personne de son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à **la personne de Monsieur Agho Edem SOTS**, Est du département judiciaire ainsi déclaré qui a reçu copie de l'acte ainsi que celle de l'ordonnance rendue pour elle

CORIS BANK INTERNATIONAL (CBI) TOGO S.A., ayant son siège social à Lomé, boulevard du 13 janvier, en face du restaurant La Terrasse, prise en la personne de son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à **la personne de Monsieur FAYANHA** Est du département judiciaire ainsi déclaré qui a reçu copie de l'acte ainsi que celle de l'ordonnance rendue pour elle

NSIA BANQUE BENIN S.A. SUCCURSALE DU TOGO ayant son siège social à Lomé, au 3519, boulevard du 13 janvier, Doulassamé, prise en la personne de son Directrice Générale, demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à **la personne de Monsieur Kéris KIKI** Est du département judiciaire ainsi déclaré qui a reçu copie de l'acte ainsi que celle de l'ordonnance rendue pour elle

LOME3203-ABA-NBS-0A-01

BANK OF AFRICA TOGO S.A., ayant son siège social à Lomé, au 22 boulevard de la République, prise en la personne de son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à **la personne de Monsieur SÉLO KODJO NOMADO**, Est du département judiciaire ainsi déclaré qui a reçu copie de l'acte ainsi que celle de l'ordonnance rendue pour elle

COFINA TOGO S.A., ayant son siège social à Lomé, Kodjovakopé au 21, Boulevard du 13 janvier, prise en la personne de son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à **la personne de Mlle Miraille MESSANGAN**, Est du département judiciaire ainsi déclaré qui a reçu copie de l'acte

Société des Postes du Togo S.A., ayant son siège social à Lomé, 23, Avenue Nicolas GRUNITZKY, prise en la personne de son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à **la personne de Monsieur MAZAMBA S. AZABOYON** Est du département judiciaire ainsi déclaré qui a reçu copie de l'acte ainsi que celle de l'ordonnance rendue pour elle

WAGES TOGO MICROFINANCE, ayant son siège social à Lomé, bretelle Bè Kikamé, prise en la personne de son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à **la personne de Monsieur KOGHO** Est du département judiciaire ainsi déclaré qui a reçu copie de l'acte ainsi que copie de l'ordonnance rendue

WAGES MICROFINANCE, ayant son siège social à Lomé, boulevard Notre Dame des Apôtres, Angle Rues 75 Seva et 114 Sara, Imm. 678, Aglakomé, prise en la personne de son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à **la personne de Monsieur TONZANDU** Est du département judiciaire, ainsi déclaré qui a reçu copie de l'acte ainsi que celle de l'ordonnance rendue pour elle

Que par les présentes, mes requérantes s'opposent formellement à ce qu'ils se dessaisissent ou se libèrent en d'autres mains que les siennes, des sommes d'argent ou valeurs quelconques qu'ils détiennent ou doivent à **la société WARI SA**, ayant son siège social à Lomé, rue des Sarrazins, Abové, représentée par Monsieur Kabirou MBOUJE, son Président-Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, à quelques titres et pour quelques causes que ce soit ;

Que la présente saisie-conservatoire de créance est faite pour sûreté et avoir paiement de la somme totale de trois cent trente-deux millions neuf cent vingt-deux mille six cent quatre-vingt-un (332 922 681) FCFA en principal et frais, détaillée ci-après :

3

332 922 681 FCFA

Principale

Frais de recouvrement (15% du principal)

TVA (18%)

Coût d'obtention de l'ordonnance de saisie + frais de vignette de droit de plaidoirie

Coût du présent exploit

Coût de l'exploit de dénonciation du procès-verbal de la présente saisie-conservatoire

TOTAL

LOME3203-ABA-NBS-0A-01

Principal	282 676 882 FCFA
Frais de recouvrement (15% du principal)	42 401 532.3 FCFA
TVA (18%)	7 632 275.8 FCFA
Coût d'obtention de l'ordonnance de saisie + frais de vignette de droit de plaidoirie	7.000 FCFA
Coût du présent exploit	175 000 FCFA
Coût de l'exploit de dénonciation du procès-verbal de la présente saisie-conservatoire	30.000 FCFA
TOTAL	332 922 681 FCFA

SOUS TOUTES RESERVES

Leur indiquant qu'en tant que tiers saisis, ils sont personnellement tenus envers mes requérantes, créancières saisissant et qu'il leur est fait défense de disposer des sommes saisies dans la limite de ce qu'ils doivent eux-mêmes à **la société WARI SA** ;

Leur rappelant en outre qu'ils sont tenus de déclarer aux créanciers l'étendue de leurs obligations à l'égard du débiteur ainsi que les modalités qui pourraient les affecter et, s'il y a lieu, les cessions de créances, les délégations ou saisie antérieures, et de leur communiquer copie des pièces justificatives.

CE A QUOI, IL M'A ETE REPONDU :

TIERS SAISIS	DECLARATION	SIGNATURE
ECOBANK TOGO S.A. 30/05/2023	Pour attestation de quittance, nous avons versé à la société WARI SA la somme de 2.022.939 FCFA en espèces et nous avons remis à la société WARI SA un bon de remise en compte et le bon de remise en compte.	
ORABANK TOGO S.A. Angle Avenue des Nîmes et Nicolas Grunitzky 22 21 72 14	Compte courant à solde Nul sans réserve des opérations en cours.	
BANQUE ATLANTIQUE TOGO S.A.	Sans compte dans nos livres.	01/06/2023
BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE (BSIC) TOGO S.A.	Pas de Compte dans nos livres au nom de la société WARI SA, sans preuve ou émission.	01/06/2023

LOME3203-ABA-NBS-0A-01

UNION TOGOLAISE DE BANQUE (UTB) S.A.	Pas de Compte dans nos livres.	30/05/2023
BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU TOGO (BIA-TOGO) S.A.	Pas de compte en nos livres au nom de la société WARI SA, sans preuve ou émission.	30/05/2023
SOCIÉTÉ INTERAFRICAIN DE BANQUE (SIAB) TOGO S.A.	Compte courant déclassé en douteux avec un solde débiteur de 1052 FCFA, sans preuve ou émission.	30/05/2023
SUNU Bank Togo S.A.	Pas de compte dans nos livres.	30/05/2023
IB Bank Togo S.A.	La société WARI SA ne dispose pas de compte dans nos livres, sans preuve ou émission.	30/05/2023
CORIS BANK INTERNATIONAL (CBI) TOGO S.A.	Pas de Compte dans nos livres.	01/06/2023
NSIA BANQUE BENIN S.A. SUCCURSALE DU TOGO	Pas de compte ouvert dans nos livres.	01/06/2023

Le temps de l'exploit de saisie-conservatoire de créance, la société WARI SA a été saisie par la société WARI SA, représentée par Monsieur Kabirou MBOUJE, son Président-Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, à quelques titres et pour quelques causes que ce soit ;

Que la présente saisie-conservatoire de créance est faite pour sûreté et avoir paiement de la somme totale de trois cent trente-deux millions neuf cent vingt-deux mille six cent quatre-vingt-un (332 922 681) FCFA en principal et frais, détaillée ci-après :

3

332 922 681 FCFA

Principale

Frais de recouvrement (15% du principal)

TVA (18%)

Coût d'obtention de l'ordonnance de saisie + frais de vignette de droit de plaidoirie

Coût du présent exploit

Coût de l'exploit de dénonciation du procès-verbal de la présente saisie-conservatoire

TOTAL

LOME 2023-ABA-NBS-0A-01

FUCEC TOGO SOLIDARITE	<i>Pas de compte dans nos livres</i>	<i>[Signature]</i> 02/06/2023
WAGES MICROFINANCE	<i>Pas de compte dans nos livres, sauf erreur ou omission</i>	<i>[Signature]</i> 02/06/2023

Et de suite, à même requête, demeure et élection de domicile que dessus, je leur ai verbalement donné lecture des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 36 ainsi que celles de l'article 156 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et voies d'exécution dont les dispositions sont littéralement reproduites ci-après ;

ARTICLE 36 alinéa 2

L'acte de saisie rend indisponibles les biens qui en sont l'objet.

ARTICLE 156

Le tiers saisi est tenu de déclarer au créancier l'étendue de ses obligations à l'égard du débiteur ainsi que les modalités qui pourraient les affecter et, s'il y a lieu, les cessions de créances, délégations ou saisies antérieures. Il doit communiquer copie des pièces justificatives.

Ces déclaration et communication doivent être faites sur le champ à l'huissier ou à l'agent d'exécution et mentionnées dans l'acte de saisie ou, au plus tard, dans les cinq jours si l'acte n'est pas signifié à personne. Toute déclaration inexacte, incomplète ou tardive expose le tiers saisi à être condamné au paiement des causes de la saisie, sans préjudice d'une condamnation au paiement de dommages-intérêts.

**SOUS TOUTES RESERVES
ET POUR QU'ILS NE L'IGNORENT**

Je leur ai, étant et parlant comme ci-dessus, remis et laissé à chacun séparément, copie tant de l'ordonnance à pied de requête N°073-S/2023, rendue le 07 avril 2023 par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Lomé que celle du présent exploit dont le coût est de : _____ FCFA

LOME 2023-ABA-NBS-0A-01

REQUETE AFIN D'INSERTION DANS UN JOURNAL ET D'AFFICHAGE

A Monsieur le Président Du Tribunal de Commerce de Lomé

A la requête de IDT PAYMENT SERVICES, INC. et IDT PAYMENT SERVICES OF NEW YORK LLC (collectivement IDT), sociétés de droit américain, ayant leurs sièges sociaux au 520 Broad Street, Newark, New Jersey 07102, aux États-Unis, agissant aux poursuites et diligences de leurs Représentants légaux demeurant es qualité auxdits sièges, avec élection de domicile en l'étude de leur conseil ci-dessous ;

Assistées de la SCP AGBOYIBO & ASSOCIES, société d'Avocats au Barreau du Togo, sis au 64, Avenue du 24 janvier et à Cacavelli, 3^{ème} virage à droite en venant du Carrefour Caméléon en direction de la Cour d'appel de Lomé, BP : 06, Lomé, tél. 22 21 27 64/ 22 25 87 02, cel. 93 25 62 42, fax. 22 21 65 65, courriel : contactagboyibo@gmail.com / contactbouaka@gmail.com ;

Ont l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, désigner tel organe ou périodique de diffusion nationale ou locale afin de procéder à la publication de la dénonciation de la saisie conservatoire de créance pratiquée sur les avoirs en banque de la société WARI SA ;

Les raisons qui motivent cette demande sont les suivantes :

Les requérantes ont obtenu du président du Tribunal de Commerce de Lomé, l'ordonnance N°073-S/2023 du 07 avril 2023 les autorisant à faire pratiquer une saisie conservatoire de créance sur les avoirs en banque de la société WARI SA (Pièce N°1 : Ordonnance N°073-S/2023 du 07.04.2023) ;

Conformément aux dispositions de l'article 79 de l'AURVE, la saisie conservatoire doit être portée à la connaissance du débiteur dans un délai de huit jours à compter de sa date à peine de caducité ;

Or, il est constant que le siège de la société WARI SA se trouve introuvable ainsi qu'il ressort du procès verbal de recherche infructueuse établi par le ministère de Maître NIKOTAKATOLA, Huissier de Justice à Lomé qui a essayé en vain de lui délaisser des correspondances (Pièce N°2 : Procès-verbal de recherches infructueuses) ;

En pareilles circonstances, pour pouvoir se conformer aux dispositions de l'article 79 de l'AURVE, il y aura lieu de procéder comme il est prévu à l'article 58 du code de procédure civile qui dispose : « Lorsque la partie destinataire de l'acte n'a domicile ni résidence connus, la notification s'opère par affichage à la porte principale de l'auditoire du tribunal compétent et par insertion dans un journal ou périodique de diffusion nationale ou locale désigné par le Juge » ;

C'EST POURQUOI : Les requérantes sollicitent qu'il vous plaise, Monsieur le Président, désigner d'ores et déjà tel organe ou périodique de diffusion nationale ou locale qui va

LOME 2023-ABA-NBS-0A-01

recevoir la publication de la dénonciation de la saisie conservatoire de créance qui sera pratiquée sur les avoirs en banque de la société WARI SA.

SOUS TOUTES RESERVES.

Présentée à Lomé, le 02 mai 2023
Pour les requérantes, leur Conseil
La SCP AGBOYIBO & ASSOCIES

[Mentionnées]

[Signature]
Me Messan K. BOUAKA
Avocat

ORDONNANCE N° _____ / 2023

Amenyo Kudzo AKUATSE, Président du Tribunal de Commerce de Lomé ;

Vu la requête qui précède, les motifs y exposés et les pièces jointes ;

Vu les dispositions des articles 163 et 58 du code de Procédure Civile ;

Disons que la demande nous paraît fondée et qu'il échet d'y faire droit ;

Désignons TOGOMATIN organe ou périodique de diffusion nationale ou locale pour recevoir la publication de l'exploit de dénonciation de la saisie conservatoire de créance pratiquée sur les avoirs en banque de la société WARI SA, ainsi que les actes subséquents ;

Autorisons en outre les requérants à faire afficher sur la porte principal du Tribunal de commerce de Lomé, l'exploit de dénonciation de la saisie conservatoire de créance pratiquée sur les avoirs en banque de la société WARI SA ;

Disons que notre ordonnance est exécutoire sur minute avant enregistrement et qu'il nous en sera référé en cas de difficulté.

Fait Lomé, en notre Cabinet, le 04 MAI 2023
Le Président du Tribunal de Commerce De Lomé

[Signature]
Amenyo Kudzo AKUATSE

LOME 2023-ABA-NBS-0A-01

DENONCIATION DE SAISIE CONSERVATOIRE DE CREANCES

En deux mil vingt-trois ;

_____ à _____ heures _____ minutes ;

A la requête de IDT PAYMENT SERVICES, INC. et IDT PAYMENT SERVICES OF NEW YORK LLC (collectivement IDT), sociétés de droit américain, ayant leurs sièges sociaux au 520 Broad Street, Newark, New Jersey 07102, aux États-Unis, agissant aux poursuites et diligences de leurs Représentants légaux demeurant es qualité auxdits sièges, avec élection de domicile en l'étude de leur conseil ci-dessous ;

Assistées de la SCP AGBOYIBO & ASSOCIES, société d'Avocats au Barreau du Togo, sis à Lomé, 64, Avenue du 24 janvier, Tél : 22 21 67 24 avec un bureau secondaire à Cacavelli, dans le 3^{ème} virage à droite en venant du carrefour caméléon en direction de la Cour d'Appel de Lomé, BP.06, Lomé-Togo, Tél : 22 21 67 24/ 93 25 62 42, e-mail: contactagboyibo@gmail.com / contactbouaka@gmail.com au bureau secondaire de laquelle domicile est élu pour la présente et ses suites ;

Agissant en vertu des ordonnances à pied de requête :

- N°073-S/2023, rendue le 07 avril 2023 par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Lomé dont copie entière certifiée conforme est délaissée en tête de celle des présentes ;
- N°114/2023, rendue le 04 mai 2023 par Monsieur le Président du tribunal de commerce de Lomé,

J'ai **Me Kassim ATAKORA, Huissier de Justice, Près la Cour d'Appel et le Tribunal de Grande Instance de Lomé, y demeurant, et domicilié entre la Pharmacie du Peuple et Toyota Bar à Nakoua, Soussigné ;**

Dénoncé et signifié en tête des présentes et laissé à :

La société WARI SA, ayant son siège social à Lomé, rue des Sarrasins, Abové, représentée par Monsieur Kabirou MBODJE, son Président-Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à :

Copie du procès-verbal de saisie conservatoire de créances pratiquée les 30, 31 mai et 1^{er} et 02 juin 2023, par le ministère de Maître Kokoè GABA DOS-REIS, Huissier de justice à Lomé sur les avoirs en banques de la société WARI SA ;

Lui déclarant que la présente dénonciation est faite à toutes fins utiles que de droit ;

LCOM 2023-ASA-NBS-CA-02

Et de suite à même requête, j'ai Huissier susdit et soussigné, demeure et élection de domicile que dessus, avisé la société WARI SA, représentée par Monsieur Kabirou MBODJE, son Président Directeur Général demeurant et domicilié comme ci-dessus, que s'il estime que les conditions de validité de la saisie ne sont pas réunies, il dispose du droit d'en demander la mainlevée par-devant monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lomé statuant en matière d'urgence conformément à l'article 49 de l'Acte Uniforme relatif aux procédures simplifiées de Recouvrement et Voies d'Exécution (AURVE) :

J'ai également avisé la société WARI SA, représentée par Monsieur Kabirou MBODJE, son Président-Directeur Général demeurant et domicilié comme ci-dessus qu'il a le droit de porter toutes autres contestations, notamment celles relatives à l'exécution de la saisie par-devant monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lomé, statuant en matière d'urgence conformément à l'article 49 de l'AURVE :

Puis je lui ai reproduit ci-après, les dispositions des articles 62 et 63 de l'AURVE conformément à l'article 79 du même acte uniforme :

Article 62 : Même lorsqu'une autorisation préalable n'est pas requise, la juridiction compétente peut, à tout moment, sur la demande du débiteur, le créancier entendu ou appelé, donner mainlevée de la mesure conservatoire si le saisissant ne rapporte pas la preuve que les conditions prescrites par les articles 54, 55, 59, 60 et 61 ci-dessus sont réunies.

Article 63 : La demande de mainlevée est portée devant la juridiction compétente qui a autorisé la mesure. Si celle-ci a été prise sans autorisation préalable, la demande est portée devant la juridiction du domicile ou du lieu où demeure le débiteur.

Les autres contestations, notamment celles relatives à l'exécution de la mesure, sont portées devant la juridiction compétente du lieu où sont situés les biens saisis.

La présente dénonciation lui est faite à toutes fins utiles que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES
ET POUR QU'ELLE NE L'IGNORE

Je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, remis et laissé, copie tant des ordonnances à pied de requête N°073-S/2023 et N°114/2023, rendues respectivement les 07 avril 2023 et 04 mai 2023 par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Lomé que celle du procès verbal de saisie conservatoire de créances des 30 ; 31 mai et 1^{er} ; 02 juin 2023, de même que celle du présent exploit dont le coût est de: _____ FCFA

L'HUISSIER



2



POUR

LA **SECURISATION**

DE MES

BIENS FONCIERS





CAMPAGNE DE COLLECTE
D'INFORMATIONS FONCIÈRES



COMMUNES
Agoe-Nyive 1 & 2



22 Mai | 20
21 Août | 23

NOS PARTENAIRES



Pollution plastique

80% de réduction d'ici 2040 grâce à des changements profonds

La Journée mondiale de l'environnement a été observée le lundi 5 juin 2023. Le thème de cette année est : « Solutions à la pollution plastique ». Un nouveau rapport du Programme des Nations unies pour l'environnement (Pnue) met l'accent sur un certain nombre de changements qu'il faut effectuer pour réduire considérablement la pollution plastique.

Selon ce rapport du Pnue, la pollution plastique pourrait être réduite de 80 % d'ici à 2040 si les pays et les entreprises effectuent des changements profonds concernant les politiques et le marché faisant appel à des technologies existantes. Il s'agit du rapport, « Tarir le flot : Mettre fin à la pollution plastique et créer une économie circulaire à l'échelle mondiale ». Il fournit une analyse axée sur les solutions abordant des pratiques concrètes, des transformations du marché et des politiques pouvant guider la réflexion des gouvernements et l'action des entreprises.

Ce rapport est publié en amont d'une deuxième phase de négociations, qui s'est ouverte à Paris il y a quelques jours, et qui sont relatives à un accord mondial de lutte contre la pollution plastique. Il décrit l'ampleur et la nature des changements nécessaires pour mettre fin à la pollution plastique et créer une économie circulaire.

« Nos modes de production, d'utilisation et d'élimination des plastiques polluent les écosystèmes, créant des risques pour la santé humaine et déstabilisant le climat. Ce rapport du Pnue expose une feuille de route visant à réduire de façon considérable ces risques par l'entremise de l'adoption d'une approche circulaire qui maintient les plastiques hors des écosystèmes et de nos corps et les conserve dans l'économie. En suivant cette feuille de route, y compris lors des négociations concernant l'accord de lutte contre la pollution plastique, nous pouvons obtenir des victoires cruciales sur les plans économique, social et environnemental », souligne Inger Andersen, directrice exécutive du Pnue.

Des changements nécessaires pour transformer le marché en faveur de la circularité

Afin de réduire la pollution plastique de 80 % à l'échelle mondiale d'ici à 2040, le rapport suggère dans un premier temps de supprimer les plastiques problématiques et inutiles de façon à diminuer l'ampleur du problème. Par la suite, le rapport appelle à opérer des changements au sein du marché, axés sur la réutilisation, le recyclage, la réorientation et la diversification des produits. Ces changements s'articulent en ces trois points :

La réutilisation : la promotion d'options de réutilisation, telles que des bouteilles réutilisables, des distributeurs d'aliments en vrac ou encore des systèmes de consignation ou de reprise d'emballages, peut mener à une réduction de 30 % de la pollution plastique à l'horizon 2040. Pour réaliser ce potentiel, les gouvernements doivent contribuer à renforcer l'intérêt économique des produits réutilisables.

Le recyclage : en veillant à ce que le recyclage devienne une activité plus stable et rentable, il est possible de réduire la pollution plastique de 20 % supplémentaires à l'horizon 2040. La suppression des subventions aux combustibles fossiles, l'application de directives de conception promouvant la recyclabilité, et d'autres mesures permettraient d'accroître la part des plastiques économiquement recyclables, la faisant passer de 21 % à 50 %.

Réorientation et diversification : remplacer, en faisant preuve de prudence, les produits tels que les films plastiques, les sachets et les articles utilisés dans la vente à emporter par des produits composés d'autres

matériaux (tels que le papier ou des matériaux compostables) peut entraîner une réduction de la pollution plastique de 17 % supplémentaires.

Même si les mesures ci-dessus sont mises en œuvre, il sera tout de même nécessaire de gérer en toute sécurité 100 millions de tonnes de plastiques provenant de produits à usage unique et à courte durée de vie chaque année d'ici à 2040, en plus la pollution plastique accumulée au fil des années, atteignant des proportions considérables. Pour cela, il est possible de créer et d'établir des normes de conception

élevés, mais ils restent inférieurs aux dépenses qui seront nécessaires si ce changement systémique n'intervient pas : 65 milliards de dollars des États-Unis contre 113 milliards de dollars des États-Unis. Une grande partie de cette somme peut être mobilisée en réorientant les investissements prévus en faveur de nouvelles installations de production (qui ne seront plus nécessaires compte tenu de la diminution des besoins en plastique) ou en créant une taxe sur la production de plastique vierge au profit des infrastructures nécessaires à la circularité du système. Toutefois, le temps presse : un report de

peuvent être interdits, une base internationale de connaissances, des règles sur les normes minimales de fonctionnement des systèmes de responsabilité élargie des producteurs et d'autres normes.

Ce rapport recommande d'envisager l'intégration d'un cadre fiscal mondial aux politiques internationales afin de permettre aux matériaux recyclés de concurrencer dans des conditions équitables les matériaux vierges, de créer une économie d'échelle concernant les solutions proposées, et de mettre en place des systèmes de suivi et des mécanismes de financement.

Il est essentiel que



La pollution plastique est un problème planétaire

et de sécurité en ce qui concerne l'élimination des déchets plastiques non recyclables, et de rendre les fabricants responsables des produits libérant des microplastiques, entre autres.

Au niveau global, le passage à une économie circulaire générerait une économie de 1270 milliards de dollars des États-Unis, compte tenu des coûts et des recettes liés au recyclage. En outre, 3250 milliards de dollars des États-Unis supplémentaires seraient économisés grâce aux externalités évitées en ce qui concerne la santé, le climat, la pollution et la dégradation des écosystèmes marins, et en matière de coûts liés aux actions en justice. Cette transition entraînerait également la création de 700 000 emplois d'ici à 2040, principalement dans les pays à faible revenu, améliorant de façon significative les moyens de subsistance de millions de travailleurs du secteur informel.

Les coûts liés à l'investissement associés au changement systémique recommandé sont

cinq ans pourrait entraîner 80 millions de tonnes de pollution plastique supplémentaires d'ici à 2040.

Les coûts les plus élevés de l'économie du jetable et de l'économie circulaire concernent le fonctionnement. Si la réglementation veille à ce que les plastiques soient conçus dans une optique de circularité, des systèmes de responsabilité élargie des producteurs peuvent couvrir les coûts de fonctionnement garantissant la circularité du système, en exigeant des producteurs qu'ils financent la collecte, le recyclage et l'élimination responsable en fin de vie des produits en plastique. Des politiques arrêtées au niveau international peuvent aider à dépasser les limites de la planification nationale et de l'action des entreprises, promouvoir une économie des plastiques circulaire, mondiale et prospère, faire émerger des possibilités commerciales et créer des emplois. Elles peuvent supposer des critères communs concernant les produits en plastique qui

les responsables politiques adoptent une approche qui couvre à la fois les instruments réglementaires et les politiques ciblant les actions relatives au cycle de vie des plastiques, car ils se renforcent mutuellement pour réaliser l'objectif de transformation de l'économie. Par exemple, des règles de conception visant à rendre des produits économiquement recyclables peuvent être combinées à des objectifs relatifs au contenu recyclé des produits et à des avantages fiscaux ciblant les usines de recyclage.

Le rapport aborde également des politiques spécifiques, notamment concernant des normes relatives à la conception, à la sécurité et aux plastiques compostables et biodégradables, des objectifs minimums en matière de recyclage, des systèmes de responsabilité élargie des producteurs, des taxes, des interdictions, des stratégies de communication, les marchés publics et l'étiquetage.

Edem Dadzie

LCT

Lomé Container Terminal S.A.

NIF: 1000160866
RCOM/ : Lomé 2008 N 2184
09899103 Lomé - TOGO
Tel: (+228) 22 53 70 00
(+228) 22 53 70 25

Lomé, le 23 mai 2023

A

M. DARA Komi Senyo

Opérateur de portique RTG

Matricule: 0477

Tel : 99995428/ 90388638

N/Réf: 0487/LCT/KDE/OTA/RBA/2023

Objet : Convocation à un entretien préalable de
Licenciement pour abandon de poste

Monsieur,

Depuis la date du 19 décembre 2022 vous ne vous êtes plus présenté à votre poste de travail et ce, sans aucun justificatif.

Après avoir épuisé nos moyens disponibles pour vous contacter, nous envisageons un éventuel licenciement du fait de votre absence qui impacte l'organisation du travail et de l'entreprise.

Pour cet effet, et conformément à l'article 78 du code du travail, nous vous demandons de vous présenter au bureau du Directeur Général le 09 juin 2023 à 10 heures, afin d'avoir un entretien.

Nous vous rappelons qu'il vous est loisible de vous faire assister par toute personne de votre choix appartenant à l'entreprise ou au syndicat auquel vous êtes affilié.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur Général,

LCT

Lomé Container Terminal S.A.

Rachid BAHO

Chief Executive Officer

ZONE PORTUAIRE, BLD DU MONDJO

09 BP 9103 LOMÉ - TOGO, TEL +228 22 53 70 00 / 25

Rachid BAHO

Situation au Car

Yawo Daté et ses soutiens ont-ils définitivement pris le dessus ?

Après avoir réussi à faire un Congrès et pris la tête du Comité d'action pour le renouveau (Car) contre la volonté d'une frange du parti, Yawo Daté a été officiellement installé dans le fauteuil de président à la place de feu maître Yawovi Agboyibo pour lequel il a longtemps été chef de cabinet. Doit-on conclure que cette frange du parti a définitivement pris le dessus ?

L'on ne doit pas perdre de vue que le Car est secoué depuis quelques semaines par une grave crise, suite à l'enclenchement du processus de succession à la tête du parti. D'abord un premier congrès a été reporté, puis la transition en cours depuis 2020 au décès de l'ancien président a été prorogée de deux ans, le temps de trouver un consensus pour aller à un congrès qui pourrait intervenir à tout moment selon certains responsables du parti parmi lesquels l'on peut retrouver Jean-Kissi, auparavant secrétaire national. La majorité des militants



Yawo Daté lors de son installation au siège du Car

représentant les territoires, pour cette poursuite. Dans la foulée, une autre frange du parti a annoncé et tenu avec succès un

président de la transition Yendouban Kolani aurait entrepris toutes les démarches au ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et du Développement des

congrès avec l'élection de Yawo Daté à la tête du parti. L'autre camp a fait de son mieux pour empêcher ce congrès mais sans succès. Mais, ces derniers rejettent la nouvelle équipe dirigeante et promettent de tout faire pour que la succession soit faite selon les textes du parti.

Maintenant que Yawo Daté a été installé officiellement au siège du parti du bélier noir, n'est-ce pas le signe que ce dernier a définitivement pris le dessus ? Les jours à venir édifieront un peu plus l'opinion. « Aujourd'hui, la nature a voulu que je sois le tout-premier successeur de ce monument. Je suis convaincu que cette même nature nous guidera mon équipe et moi, afin que nous puissions atteindre nos objectifs », a déclaré Yawo Daté. « Notre premier

chantier consiste à tendre la main à nos frères et sœurs qui sont partis. Nous leur tendons la main et leur disons que dans un match de football, il y a toujours un gagnant et un perdant, c'est la vie. J'ai l'espoir qu'ils reviendront », a-t-il ajouté.

Yawo Daté et son équipe comptent bientôt définir les grands chantiers à aborder suite à la disparition du président Agboyibo. « Sachez déjà que nous avons appelé les populations à aller se faire recenser. Les élections qui s'annoncent sont les élections pour lesquelles le Car va travailler en faveur de la transparence », a précisé le nouveau président. Il faut donc s'attendre à une participation du Car à ces élections...

La rédaction

Traçons ensemble l'itinéraire de vos rêves



DESTINATIONS

Ouaga - Lomé - Ouaga
Ouaga - Bobo - Ouaga



LIZ AVIATION

+226 76 20 97 63
+226 76 20 99 23

ELITE VOYAGES

+226 25 33 51 55
+226 65 86 71 60



KAREL VOYAGES

+226 67 73 81 60

Billets également disponibles dans vos agences de voyages et dans les aéroports de Ouaga, Bobo et Lomé.



LIZ AVIATION

+228 70 15 55 55
+228 97 78 01 01

    **liz aviation**

 clientele@lizaviation.com